

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 29 JUIN 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUD, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à M. Hervé LUCBÉREILH.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD.
M. Michel ADAM donne pouvoir à M. Clément SERVAT.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. David CORBIN.

❧❧❧

**2 - APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE DISPONIBILITE VILLE/SDIS
64**

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que :

Vu :

- La loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- La loi n°2004-811 du 11 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- La loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,
- Le décret n°2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier,
- Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- L'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

- L'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- L'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 du code de sécurité intérieure,
- La circulaire n°5110/SG du 25 octobre 2005 du Premier Ministre, renforcée par la circulaire n°2113 du 27 février 2006,
- La circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du Ministre de l'intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile :

Il est exposé ce que suit :

Les représentants du Centre de Secours d'OLORON SAINTE-MARIE sont venus rencontrer Monsieur le Maire afin d'évoquer le souci qu'ils rencontraient en termes de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire de la commune d'OLORON STE-MARIE.

Monsieur le Maire entend soutenir l'action du Centre de Secours d'Oloron Sainte-Marie.

Cette volonté s'est traduite par l'organisation de plusieurs réunions de sensibilisation au volontariat réalisées par les pompiers depuis le début de l'année.

Aujourd'hui, après en avoir négocié les termes avec les représentants du Centre de Secours, il est proposé à votre approbation la convention-cadre de disponibilité entre la Ville et le SDIS 64, jointe en annexe.

La présente Convention prévoit notamment que les agents qui feront acte de volontariat au sein du SDIS 64 disposeront, de droit, de 9 jours d'autorisation d'absence, pendant le temps de travail, octroyés selon les besoins de service.

Afin d'inciter les volontaires, Monsieur le Maire a accepté que les agents puissent percevoir l'indemnisation du SDIS 64 en plus de leur traitement.

A la suite de cette convention-cadre, des conventions individuelles par agent seront signées entre la Ville et le SDIS 64 pour intégrer les sapeurs-pompiers volontaires.

L'indemnisation des agents sera précisée dans les conventions individuelles.

A cette date, trois nouveaux volontaires se sont fait connaître.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de disponibilité avec le SDIS 64 telle qu'annexée au présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 29 juin 2016.

Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 04/ 07/ 2016

  LE MAIRE,

Hervé LUCBÈREILH